

A.A. MEREAU JC
Société à responsabilité limitée au capital de 800.000 €
Siège social : 22 Rue Charles de Gaulle – 02820 MAUREGNY-EN-HAYE
517 715 538 - R.C.S SAINT-QUENTIN

(La « *Société* »)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze avril,
A 9 heures 30,

Les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Monsieur Jean-Claude MEREAU préside la séance en sa qualité de gérant.

La Société « SLEC AUDIT », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 800 parts sociales sur les 800 parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce,
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Confirmation du Commissaire aux Comptes dans ses fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture (i) du rapport de la gérance et (ii) du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société prévu par l'article L. 223-43 du Code de Commerce, constatant d'une part que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et d'autre part que les conditions légales requises pour la transformation se trouvent réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée et ce, à compter de ce jour.

L'Assemblée générale prend acte que ce changement de forme de la Société, régulièrement effectué, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, sa dénomination et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital social reste fixé à la somme de 800.000 €. Il sera désormais divisé en 800 actions de 1.000 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts à raison d'une part pour une action.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Jean-Claude MEREAU prennent fin ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination du Président

L'Assemblée générale nomme, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société, Monsieur Jean-Claude MEREAU, né le 8 février 1961 à MAUREGNY-EN-HAYE (02), demeurant à SAINT-QUENTIN (02100) – 8 rue Henri Dunant,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et conformément aux dispositions statutaires.

Dans les rapports avec les associés, le Président exerce ses pouvoirs dans les termes, conditions et limites prévus dans les statuts de la Société.

Le Président en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions pourra percevoir une rémunération. Il sera en outre remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude MEREAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas être en incompatibilité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

QUATRIEME RESOLUTION

Confirmation du mandat du Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale confirme dans ses fonctions la Société « SLEC AUDIT », sise Chemin de la Porte Verte – 02000 LAON, immatriculée au R.C.S. de SAINT-QUENTIN sous le numéro 837 889 237, en qualité de Commissaire aux Comptes pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Exercice social et approbation des comptes

La présente transformation ne modifiera pas les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui demeurent fixées du 1er janvier 31 décembre.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui sont requises par la loi et les règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal signé en date du 14 avril 2025 par Monsieur Jean-Claude MEREAU, Président, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément à l'article 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign ». Monsieur Jean-Claude MEREAU reconnaît à cette signature électronique la même valeur qu'à sa signature manuscrite.

Signé par :
 Jean-Claude MEREAU
8112A1ECB11C413...